



**BIOTECHNA**  
Société de Biotechnologie appliquée

**Monsieur Gérard MIDONIO**  
**Commissaire Enquêteur**  
**Mairie d'ENSUES-LA-REDONNE**  
**15 avenue du Général Monsabert**  
**13 820 Ensues-la-Redonne**

**Remis en main propre le 19/09/2018**

Nos ref : 18.09.01 VCh

**OBJET** : Projet d'entrepôt couvert – lot E -ZAC des Aiguilles  
Enquête Publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, nous portons à votre connaissance les observations suivantes.

Le dossier d'enquête que nous avons consulté sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> n'évoque pas les impacts du projet sur l'activité de la société BIOTECHNA qui pourtant occupe:

- d'une part les parcelles 205, 238, 241, 249, 250, 254, 255, 256, 257, 418, et 630, section B3 du cadastre
- et d'autre part, utilise la parcelle B n° 556 comme exutoire pour les eaux de drainage de son site

Ces parcelles ont fait l'objet d'une procédure d'expropriation qui n'est pas arrivée à son terme, procédure d'expropriation contre laquelle des recours ont été déposés par notre Groupe (SPIC, BIOTECHNA et SILIM)

- un recours en excès de pouvoir au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille
- un pourvoi en cassation contre les ordonnances d'expropriation

La réduction des surfaces utilisées aujourd'hui par BIOTECHNA, impacte donc directement son activité et met en danger la survie de l'entreprise .

Il est rappelé, par ailleurs, que BIOTECHNA est une Installation Classée pour l'Environnement et qu'une modification importante de ses process et/ou de ses

**S O C I É T É   D E   B I O T E C H N O L O G I E   A P P L I Q U É E**

58, AVENUE DE BOISBAUDRAN - Z.I. DE LA DELORME - 13344 MARSEILLE CEDEX 15 - TÉL. : 04 91 03 47 93 - FAX : 04 91 03 47 96



CENTRE DE COMPOSTAGE : QUARTIER DE L'AIGUILLE - 13820 ENSUES LA REDONNE - TÉL. 04 42 76 26 66 - FAX 04 42 79 98 06  
SARL au Capital de 7800 € - Banque BNP 00711 00020283115.75 - SIRET 320 532 686 00026 - RC Marseille B 320 532 686 - NAF : 3821 Z - TVA FR 17 320 532 686



surfaces d'exploitation peut induire une remise en question de son arrêté d'autorisation du 13/02/2004, les conséquences pouvant aller jusqu'à une cessation d'activité.

Notamment les parcelles B241 et B238 sont actuellement occupées par des bassins de stockage des eaux de process et de ruissellement, dont le fonctionnement doit être maintenu. Le plan joint à l'enquête et référencé 902-1 BARJANE\_Zac des Aiguilles Décathlon -ICPE 35m ind.B.pdf montre des bassins déplacés sur une parcelle n'appartenant pas à Biotechna.

La parcelle B250 est actuellement occupée par une activité de déchargement des déchets verts qui doit être maintenue

Ces remarques ont déjà été signifiées dans le cadre de l'enquête publique n° E15000001/13 portant sur la création de la ZAC de l'Aiguille. La réponse faite par ENSUA dans le rapport du Commissaire enquêteur évoque un plan d'échange foncier, permettant de réimplanter les bassins de rétention et l'espace nécessaire aux déchets verts. A ce jour, aucune proposition n'a été faite dans ce sens par l'expropriant ENSUA.

Aussi est-il surprenant de lire p.74 de l'étude d'impact : « le projet n'a pas une zone d'emprise sur des biens actuellement occupés et ne génère par conséquent pas d'effets direct sur les biens matériels proches »

Il est également inattendu de voir p.124 de la même étude une esquisse paysagère sur laquelle la plateforme de compostage a disparu.

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Violaine CHAZAL

La Gérante



LA MOBILITÉ EST EN NOUS



Mairie d'Ensuès la Redonne  
15 Avenue du Général Monsabert  
13820 Ensuès-la-Redonne

Paris le 17 septembre 2018

**A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur Gérard MIDONIO**

Par la présente, et dans le cadre du projet de développement d'une plateforme logistique sur la commune d'Ensuès la Redonne destinée au groupe DECATHLON, nous souhaitons vous faire part de notre soutien dans cette initiative.

La FNTR (Fédération Nationale des Transports Routiers), première organisation professionnelle du secteur du transport routier en France, et présente dans toute la France au travers d'un réseau d'unions départementales et régionales, soutient la création de zones dédiées et adaptées à ses 12 500 entreprises adhérentes.

La FNTR négocie au plan collectif le « cadre » dans lequel s'inscrit le développement des entreprises et accompagne au plus près celles-ci dans leur effort d'adaptation à un monde en pleine mutation. Faisant face aux difficultés croissantes, nos entreprises ont besoin de trouver des espaces adaptés qui peuvent accueillir en toute sécurité leurs activités et garantir leur croissance.

La plateforme logistique (lot E) au sein de la ZAC des Aiguilles, bordée par l'autoroute A55 et la RD9, et située aux portes de l'agglomération marseillaise, offre un emplacement idéal pour desservir l'ensemble du département. Compte tenu de la proximité immédiate avec l'autoroute, le choix opéré par DECATHLON pour y implanter son centre de distribution logistique régional nous semble pertinent.

La démarche visant à concilier développement économique et respect de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet, menée le groupe BARJANE, a retenu notre attention. Le projet est développé en s'insérant parfaitement dans le paysage avec notamment le respect des normes ISO 14001 et HQE.

Ainsi, pour les différentes raisons évoquées ci-avant, nous tenons à témoigner notre réel soutien à cette démarche utile aux entreprises et au développement économique de la région PACA.



LA MOBILITÉ EST EN NOUS

Génératrice de nombreux emplois, cette opération ne peut qu'être bénéfique à la commune et au territoire en termes d'attractivité que de performance.

Espérant vivement que vous entendrez notre voix et celle de nos 12 560 entreprises représentant 240 000 salariés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Jean Christophe PIC



## L'ETANG NOUVEAU

Pour la réhabilitation de l'Etang de Berre,  
de la Durance et du littoral  
et leur mise en valeur au profit de tous

ASSOCIATION LOI 1901 CREEE EN 1988 AGREEE « ENVIRONNEMENT » BOUCHES DU RHONE

Marignane le 20 septembre 2018

**Objet** : Contribution de l'Etang Nouveau à l'enquête publique sur la demande formulée par la société ENSUA en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique ( lot E) au sein de la ZAC des Aiguilles sur la commune d'Ensues-la- Redonne(13).

à Monsieur Gérard MIDONIO  
Commissaire Enquêteur

- 1) Etant donné l'importance et la vitesse de la circulation actuelle sur la RD9, donc sa dangerosité bien connue de tous les usager locaux, **l'autorisation doit absolument être subordonnée à la réalisation préalable du rond point d'entrée dans la ZAC.**
- 2) L'augmentation importante du trafic poids lourd liée à la ZAC, qui de l'avis de l'ARS a en plus été sous estimée : « *L'hypothèse « poids lourds » semble sous estimée au regard du nombre de camions prévus à terme pour l'ensemble de la plateforme ENSUA. En effet, les lots E et H prévoient à eux seuls 900 mouvements de poids lourds et 500 de véhicules légers par jour.* » va impacter gravement la sécurité sur la RD48a très empruntée pour la circulation des habitants, puisqu'à l'heure actuelle la seule bretelle de sortie de l'A55 reste celle de Gignac-la-Nerthe. **L'autorisation demandée doit être subordonnée à la réalisation préalable de la nouvelle bretelle de l'échangeur de Carry A55 /DR9 par le Département.**
- 3) Depuis son installation l'entreprise BIOTECHNA génère de fortes nuisances olfactives. dont se plaignent les populations même éloignées. Il est inacceptable de créer une ZAC qui, au bas mot, va faire travailler, sur place, un millier de personnes, au contact rapproché de ces nuisances. **L'autorisation doit, là encore, être subordonnée à la réalisation préalable de la couverture des andins de BIOTECHNA et à la neutralisation des nuisances.**
- 4) A l'heure où plus personne ne nie que les conséquences du dérèglement climatique sont entrées en action on nous propose une ZAC dont 30 ha sont dévolues à la logistique et sur aucune des toitures des entrepôts n'est prévue de centrale photovoltaïque. Pour preuve, cet été 2018, l'arrêt de nombreuses centrales nucléaires qui ne pouvaient plus être refroidies a conduit à rejeter massivement dans l'Etang de Berre des eaux boueuses de Durance qui ont largement contribué à la catastrophe écologique que l'on sait , le GIPREB estimant à 2 ans le retour des poissons et des coquillages. Les populations en ont assez des belles paroles pour la transition énergétique. **Les 30000m<sup>2</sup> de toiture de l'entrepôt du lot E doivent être équipés d'une centrale photovoltaïque dès leur construction.**

- 5) Le traitement des eaux de pluie sur le lot E ne convient pas à un site dont le réceptacle final est les marais de Marignane classés Natura 2000( ZSC FR9301597) et Znieff I et II. Une étude d'incidence aurait du être menée.

Depuis des dizaines d'années le secteur sud de l'Etang de Bolmon subit les rejets polluants des casses auto, des entreprises de récupération de déchets (Daddi et Derichebourg), de STOGAZ et autres ZI (les Paluns) et ZAC (les Florides). Certes les niveaux d'abattement des polluants (quand ils sont respectés) tournent autour des 60 à 70% mais les 40 à 30% restant se retrouvent bien dans les milieux aquatiques sensibles et en augmentent la détérioration, comme il est prévu pour les 35% d'hydrocarbures, les 20% de métaux lourds et les 25% de DCO de la plateforme du lot E.

Facteur aggravant, les rejets de la ZAC et du lot E seront acheminés par les fossés existants jusqu'aux marais or il est bien rappelé dans la présentation du projet que la plaine où se situent la ZAC et ces fossés présente une nappe superficielle qui se vidange dans les marais.

Etant donné la violence des épisodes pluvieux liée au dérèglement climatique nous demandons que les eaux pluviales des quais, chaussées et parkings soient traitées séparément par un débourbeur-déshuileur avant d'être déversées dans le bassin de rétention enherbé de macrophytes.

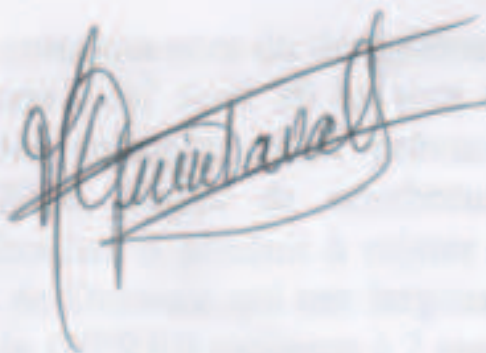
Ceci d'autant plus que l'avis de l'ARS, toujours en rapport avec le dérèglement climatique, préconise que : « Des mesures doivent être prises afin de supprimer les eaux stagnantes à l'origine de la prolifération des moustiques. La présence d'un bassin de rétention des eaux pluviales et son entretien doivent permettre une évacuation totale de l'eau même en cas de forte pluie.....afin de limiter la prolifération du moustique tigre... »

Si les eaux de pluies chargées de polluants ne doivent pas rester dans le bassin qu'en est-il de l'efficacité de l'épuration lente par les macrophytes ?

Enfin on peut considérer que l'orientation OF0 du SDAGE n'est pas respectée par le pétitionnaire.

- 6) La DDTM signale qu'il manque une véritable étude d'impact pour le lot E en ce qui concerne la biodiversité. L'inventaire de la faune présente sur le site n'a pas été réalisé de façon assez sérieuse, : le nombre de jours de relevé est insuffisant et il devrait se faire sur plusieurs périodes par rapport aux phases de vie des différentes espèces . Trop d'incertitudes non levées sur la présence ou non de certaines espèces.

Mireille QUINTAVALLA  
Responsable Etang Nouveau Marignane



L'Étang Nouveau Avenue Adam de Craponne 13250 Saint-Chamas France

06 81 37 85 61 ; 06 17 80 26 00 ; 06 63 65 28 72 ;

mail@letangnouveau.org www.letangnouveau.org http://blog.letangnouveau.org

20/03/2018

## Synthèse de l'Etang Nouveau.

Depuis l'approbation de la ZAC des Aiguilles, les conditions concernant le secteur de l'Etang de Bore ont changé. Les conséquences négatives du dérèglement climatique sont entrées dans nos vies fragilisant encore plus notre environnement et nécessitant la remise en cause de certains des partis pris lors de l'autorisation initiale.

En particulier en ce qui concerne le niveau de qualité des eaux rejetées dans le milieu qui doit être revu à la hausse grâce à certains aménagements supplémentaires.

De même il faut mettre un terme à la consommation irresponsable de grands espaces naturels sans optimiser leur aménagement par l'implantation de centrales photovoltaïques au maximum des possibilités physiques du site.

Mireille QUINTAVALLA  
Antenne de Maignane

Quintavalla